



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/214 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision individuelle n° 2015/140/PDG en date du 14 octobre 2015 nommant M. Fabrice DROUHOT, délégué régional de l'ASP en Haute-Normandie,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice DROUHOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DROUHOT, délégations sont également données à :

- M. François HAVEL, Chef du service gestion des aides,
- M. Jean-Philippe LE PALLEC, Chef du service des contrôles,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

et à

- M. Régis BLAIZOT, Adjoint au chef du service gestion des aides,
- M. Edgard DAVID, Adjoint au chef du service des contrôles

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Fait à Limoges
Le

, 2 DEC. 2015


Stéphane LE MOING

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Fabrice DROUHOT
M. François HAVEL
M. Jean-Philippe LE PALLEC
M. Régis BLAIZOT
M. Edgard DAVID
DRH
DFJL